

Si c'est la conclusion à laquelle est arrivée l'Orateur, alors comment allons-nous aborder cette affaire? En faire part au comité permanent des privilèges et élections qui a pour rôle de déterminer si à première vue les questions de privilège sont fondées? C'est à lui que revient cette responsabilité et ce n'est pas à la Chambre et aux députés, à cette étape de l'examen d'une question de privilège, de rendre une décision finale là-dessus. Absolument pas. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons appeler ni des témoins ni l'ex-commissaire de la GRC ni l'ancien solliciteur général, à présent ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). En bref, nous ne pouvons assumer le rôle que le comité est chargé de remplir.

Si l'on examine la série d'arguments présentés par le vice-premier ministre hier, on s'aperçoit qu'ils présentent une faille. En effet, il a conclu que c'est à la Chambre et non pas au comité qu'il appartient de se prononcer, dès à présent, sur cette affaire. C'est exactement ce qu'il a dit hier. Mais je tiens à le citer textuellement car je ne voudrais certainement pas déformer ses propos. Je renvoie les députés à la page 1865 du hansard où sont consignés les propos du vice-premier ministre:

En vertu du Règlement, l'Orateur est tenu d'établir si, à première vue, la question de privilège est recevable. «A première vue» c'est-à-dire selon sa première impression, selon toutes apparences. Beauchesne précise qu'il appartient à la Chambre d'établir en substance s'il y a effectivement atteinte aux privilèges.

Alors, aujourd'hui, quand le gouvernement annonce qu'il n'a pas l'intention d'appuyer la motion, il ne dit pas qu'il rejette les conclusions de l'Orateur, il dit seulement que, M. l'Orateur ayant accompli son devoir, le gouvernement a approfondi les choses et constaté qu'il y a contradiction dans les témoignages...

Monsieur l'Orateur, je prétends que le vice-premier ministre avait tort sur ces deux points. Premièrement, il contestait une décision de la présidence. Je prétends, vu qu'il a plus d'expérience que la plupart d'entre nous, ayant été ici plus longtemps, qu'il n'est arrivé que deux fois seulement, depuis 1965—une fois il n'y a que quelques semaines et cette fois-ci—que le gouvernement ait contesté une décision de l'Orateur.

L'Orateur a examiné le témoignage et, à première vue, il a recommandé à la Chambre qu'un de ses comités permanents étudie la question plus à fond. L'Orateur a signalé à juste titre à la Chambre aujourd'hui qu'il n'avait pas pris une décision définitive, hier. Il n'a condamné ni le gouvernement, ni un ministre. Il a dit qu'à première vue la question de privilège était justifiée à propos d'une phrase, et le président du Conseil privé a fait ressortir cette phrase. Il a demandé comment la présidence pouvait prendre une décision à partir d'une seule phrase. Je lui ferais remarquer que certaines personnes sont mariées pour la vie après avoir prononcé une seule phrase. Les gens qui se parjurent en cour le font fréquemment en ne prononçant qu'une seule phrase. Il ne se fait pas très convaincant quand il insiste sur le fait que la décision n'a été prise qu'à partir d'une seule phrase. Cela n'a pas convaincu l'Orateur ni les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il a remis en question l'attitude traditionnelle de la Chambre des commu-

nes, l'attitude traditionnelle vis-à-vis des décisions prises par l'Orateur.

Privilège—M. Lawrence

A mon point de vue, s'il est permis de commenter les décisions de la présidence, et je pense qu'on peut le faire indirectement, l'Orateur a eu tout à fait raison de conclure, qu'à première vue, d'après les témoignages, la question de privilège était justifiée. Il a proposé cela à la Chambre et si la Chambre avait fait preuve du moindre bon sens nous ne serions pas en train d'en parler. Nous aurions renvoyé l'affaire à un comité, comme il se doit, pour voir s'il y a autre chose que des apparences. Après avoir étudié l'affaire, entendu des experts, convoqué M. Higgitt et d'autres, s'il s'avérait que nos privilèges n'ont pas été violés, ce qui me paraîtrait étrange mais qui reste quand même possible, le comité ferait des recommandations à la Chambre. C'est alors que la Chambre pourrait donner raison au vice-premier ministre. C'est alors que la Chambre des communes pourrait se prononcer finalement sur la question de savoir s'il y a eu vraiment violation de nos privilèges.

● (1612)

Pour dire les choses carrément, le vice-premier ministre met la charrue avant les bœufs. Ce qu'il nous demande de faire, c'est de délibérer et de juger sans preuves, sans avoir entendu les témoignages. Puis, si la réponse est positive, d'aller au comité. C'est absurde.

Ce que nous disons nous, c'est que la décision de l'Orateur doit être respectée. Nous disons qu'*a priori* il y a matière à privilège, qu'un député a été trompé. Donc il faut renvoyer l'affaire au comité permanent qui a été créé pour étudier ces questions. Nous disons qu'en définitive le gouvernement a tort, qu'il ne veut pas respecter la décision. S'il obtient gain de cause, ce comité n'a plus de raison d'être.

Une voix: Et la présidence non plus.

M. Broadbent: J'y viens. Dans quelque temps les décisions de l'Orateur ne compteront plus lorsqu'elles ne concorderont pas avec l'opinion majoritaire du gouvernement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député autoriserait une question.

M. Broadbent: Bien sûr.

M. MacEachen: J'ai suivi le discours très intéressant du député, mais, à en juger par ses commentaires, il a manifestement oublié que l'Orateur a demandé à la Chambre de ne pas le mêler au débat et de ne pas voir une critique de sa décision, dans la façon dont les députés se prononceraient sur la motion, car il a fait son devoir et il appartient maintenant aux députés de la Chambre de faire le leur. C'est ce que je faisais en faisant ma déclaration. Je me demande si le député a pris au sérieux le conseil de l'Orateur qui nous a dit d'oublier cette partie de la discussion parce qu'elle est réglée.